

Mise en place d'une participation des éleveurs à l'équarrissage au 1^{er} janvier

Après les éleveurs de porcins et de volailles, une association nationale de gestion de l'équarrissage voit le jour pour les éleveurs de ruminants

La fin du service public de l'équarrissage

Ce service, instauré en France en 1942 va disparaître. C'est le résultat d'une longue agonie commencée en 1996 lors de la crise de l'ESB et l'interdiction totale de l'utilisation des graisses et des farines animales.

La crise de la FCO a encore creusé les déficits avec une hausse importante des mortalités en ovins et bo-

vins au niveau national (respectivement +23 % et + 60 % !).

A compter de juillet 2009, avec la volonté de désengagement de l'état et l'émergence de nouvelles règles européennes imposant le financement partiel par les éleveurs, la prise en charge de l'organisation de l'équarrissage reposera sur les filières.

Le financement de l'équarrissage

Le financement est assuré par trois groupes d'intervenants : l'Etat, l'aval de la filière (perception de la taxe d'abattage) et les éleveurs.

Depuis 2005, les interprofessions de porcs puis de volaille ont créé une association qui gère le financement

de la collecte des Animaux Trouvés Morts (ATM) sous forme d'une cotisation volontaire obligatoire (CVO). Restait à trouver une solution pour les éleveurs de ruminants avant la fin du Service Public de l'Equarrissage.

Le compromis négocié

Après de longues tractations, la participation des éleveurs de ruminants a été enfin finalisée.

La contribution globale des éleveurs décidée par les pouvoirs publics s'élevaient dans un premier temps à 94,5 €/tonne pour les éle-

veurs de ruminants (voir lettre diffusée par les équarrisseurs fin 2008).

A la suite d'une levée de boucliers des interprofessions, les tarifs ont été ramenés à 25 € et 12,5 €/tonne de cadavres bovins et d'ovins caprins.

La profession choisit d'organiser et de mutualiser

A partir de juillet 2009, chaque éleveur doit être en mesure d'attester de son engagement dans une structure collective d'achat de ce service. C'est pourquoi les représentants de la profession ont créé l'association «ATM éleveurs de ruminants» constituée par le CNIEL (éleveurs

laitiers), INTERBEV (éleveurs viande) et ANICAP (éleveurs de chèvres). Cette association a pour objet unique d'assurer la gestion des cotisations équarrissage des éleveurs, la représentation et la défense des intérêts des éleveurs vis-à-vis des pouvoirs publics et des tiers sur toutes

les questions qui concernent l'équarrissage.

Du fait de l'existence d'une association «ATM» interprofessionnelle, la cotisation volontaire se fait obligatoirement au travers de l'ATM, d'où le terme de Cotisation Volontaire Obligatoire

Prélèvement de la cotisation et fonctionnement

Le système mis en place a pour objectif d'être le plus équitable possible entre catégories d'animaux et entre espèces de ruminants. La contribution des éleveurs est assise sur l'Unité Bétail Equarrissage (UBE).

Pour les petits détenteurs d'ovins-

caprins (moins de 10 animaux producteurs), il sera facturé un forfait de 3 €.

Le calcul des UBE de chaque éleveur sera réalisé à partir des données disponibles de l'année précédente (Base de données bovine, recensement des ovins caprins).

L'ATM éleveurs de ruminants étant nationale, elle va confier localement le prélèvement de la CVO aux EDE qui lui reverseront l'intégralité des sommes perçues. Ce prélèvement sera réalisé lors de la facturation habituelle du service d'identification aux éleveurs.

CATEGORIES	UBE	Cotisation HT
- Vaches ayant vêlé	1,00	1,15 €
- Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé	0,25	0,29 €
- Reproducteurs ovins – caprins de plus de 6 mois	0,28	0,32 €
- Ovins – Caprins en ateliers d'engraissement	0,03	0,031 €